

08/02 – 03 février 2015

Achat d'électricité : adhésion à un groupement d'achat territorial

Le rapporteur,

L'ouverture des marchés de l'énergie se poursuit et impose aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur d'électricité dès le 1^{er} janvier 2016 pour les tarifs supérieurs à 36 kVA (tarifs jaune et vert).

Les communes doivent donc s'organiser rapidement pour souscrire un contrat en offre de marché. Afin de faciliter la tâche des collectivités et de s'assurer que les fournisseurs répondent, et ce de manière la plus intéressante possible, le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) a décidé de constituer un groupement de commandes auquel les collectivités peuvent adhérer.

Le comité syndical du SDE 35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE 35, coordonnateur du groupement chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle réglementation du marché de l'électricité,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme développement durable » et « voirie, travaux, bâtiments » qui s'est réunie le 22 janvier 2015 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE :

les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE :

l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;

AUTORISE :

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;

AUTORISE :

le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

VOTE : Unanimité.